



DOSSIER DE CANDIDATURE

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

SPECIALITE « Educateur Sportif »

MENTION « Sports de Contact et disciplines associées »

LIEU DE LA FORMATION : Palais des sports

23, rue de Bullieux 42160 Andrezieux-Bouthéon

Dossier à retourner avant le : 23/04/2019

ANNÉE 2019

A l'attention de : **LRAAKMDA CROS Rhône-Alpes**
16 Place Jean Jacques Rousseau
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

PHOTO
D'identité

A
COLLER

(Obligatoire)

Etat Civil

Mme, Mlle, M :

.....

Prénom : Nom de jeune fille :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Mobile :

E-Mail (**OBLIGATOIRE** et **LISIBLE**):

Diplômes scolaires et universitaires obtenus

INTITULE DU DIPLOME	ANNEE D'OBTENTION/ LIEU

Expérience professionnelles et/ou bénévoles

(Décrivez vos expériences dans la mention choisie)

EMPLOYEUR	ANNÉE	MISSIONS

Situation professionnelle actuelle

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Statut:

Mission(s):.....

.....

.....

Expérience sportive

Sports pratiqués entre 2010 et 2018:

.....

.....

.....

Conditions prévisionnelles de déroulement de l'alternance durant

la formation

Structure de stage envisagé :

Adresse du lieu de stage :

Nom et Prénom du tuteur envisagé :

Type de diplôme (Minimum BPJEPS dans le champ de nos DISCIPLINES) :

.....

Numéro carte professionnelle du tuteur (obligatoire) :

Pièces à joindre obligatoirement au dossier à : LRAAKMDA

- La photocopie du BMF 2° délivré par la FFKMDA anciennement FFSCDA (tous les diplômes BMF 2° délivrés sous l'appellation FFSCDA jusqu'au 31/08/2015)
- La photocopie du BMF 3° délivré par la FFKMDA anciennement FFSCDA (tous les diplômes BMF 3° délivrés sous l'appellation FFSCDA jusqu'au 31/08/2015)
- Un certificat médical de moins de **3 mois**, mentionnant votre **NON CONTRE INDICATION** à la pratique et à l'enseignement des Sports de contacts et disciplines associées (utiliser le certificat médical ci-dessous)
- La photocopie du Diplôme* (obligatoire) de votre Attestation de Formation relative au secourisme le (la) candidat(e) doit être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - ✓ « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou
 - ✓ « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - ✓ « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - ✓ « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; -
 - ✓ « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - ✓ « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- Une copie de votre pièce d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité.
- Une enveloppe format C4 timbrée (timbre vert 100g 1.40€) libellées à votre nom et adresse postale
- Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de la journée d'appel de préparation à la défense pour les français de moins de 25 ans
- La photocopie de l'assurance en responsabilité civile
- Un chèque de **220 Euros** (à l'ordre de la LRAAKMDA non remboursable en cas d'échec aux tests de sélection) correspondant aux droits d'inscription
- Pages des conditions générales de vente signé, daté et suivi de la mention lu et approuvé.

Les tests de sélection T.E.P CREPS de Creps de Vichy (1 jour)

Date : **le 23/05/2019 - à partir de 9 heures**

Epreuve de sélection :

- **Une épreuve écrite de deux heures sur une thématique spécifique aux sports de contacts**
- **Un QCM 45 min**
- **Un écrit sur les motivations 1 heure**

Le positionnement des candidats : palais des sports (1 jour)

Date : **le 23/05/2019 - à partir de 9 heures**

Réunion des tuteurs, et réunion de coordination (formateurs ou/ et stagiaires) (1 jour)

Date : **le 07/06/2019 – à partir de 9 heures**

L'entrée /en formation palais des sports :

Date : **le 06/09/2018 – à partir de 9 heures**

Contacts

Secrétariat Organisme de Formation LRAAKMDA : 04.74.19.16.08 / lraakmda.stevendenizot@gmail.com

Directeur pédagogique LABRADOR BERNARD 06.98.94.37.81 / tonic42110@gmail.com

***ADRESSE D'ENVOI DU DOSSIER COMPLET
(Tout dossier incomplet sera retourné)***

LRAAKMDA

CS 92013

16 Place Jean Jacques Rousseau

38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité : Activités pugilistiques

CERTIFICAT MEDICAL

**Pour être valable, ce certificat doit être
délivré moins de 3 mois avant la date d'entrée en formation.**

Examen médical approfondi et spécifique réalisé par un médecin devant posséder des qualifications reconnues par l'ordre ainsi que des diplômes nationaux ou d'université précisés par le règlement préparé par la commission médicale de la fédération sportive concernée, adopté par le comité directeur de la fédération ou, le cas échéant, par le conseil fédéral et approuvé par le ministre chargé des sports.

(arrêté du 28 avril 2000 fixant la liste des disciplines sportives pour lesquelles un examen médical approfondi est nécessaire en application de l'article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage).

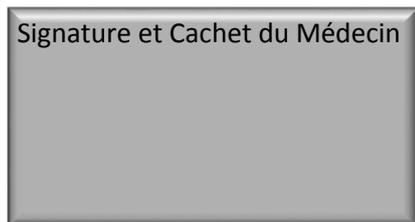
Je soussigné(e)....., Docteur en médecine, certifie
avoir réalisé un examen approfondi et spécifique en date du
de Madame, Monsieur.....
Né(e) le.....

- Et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des Sports de Contacts et disciplines associées.

Observations :

.....
.....
.....

Signature et Cachet du Médecin



Financement de la formation

Nom du responsable payeur :

- Participation du stagiaire au coût de la formation : oui – non
- Participation du club au coût de la formation : oui – non

Si oui joindre l'engagement écrit du Président de club et indiquez le montant :.....

- Financement pris en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) : oui – non

Si oui joindre la photocopie du document de prise en charge et indiquez le montant :.....

- Financement pris en charge par un autre organisme (Conseil Régional, Direction Régionale, Conseil Général, Pôle Emploi...) : oui – non

Si oui joindre la photocopie du document de prise en charge et indiquez le montant :.....

Règlement financier

La facturation est effectuée en une fois.

En cas de non-paiement des frais de formation par le responsable payeur ; le service formation se réserve le droit d'exercer les recours usuels.

***Tout départ volontaire n'exonère pas du paiement de la formation au prorata des heures effectuées.
La facture devient exigible immédiatement.***

ligue Rhône-Alpes Auvergne de Kick Boxing Muay Thai et DA

16 Place Jean Jacques Rousseau
CROS Rhône - Alpes CS 92013
38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Téléphone: 04 74 19 16 08

DEVIS ET PRESENTATION

Brevet Professionnel de la jeunesse de l'Education Populaire et du Sports-spécialité
« Educateur Sportif »
Mention
« Sports de Contact et Disciplines Associées »
Niveau IV

Volume et durée total de formation (avant positionnement réalisé à l'entrée en formation)

448 heures, du 20/09/2018 au 25/06/2019

Lieu : Palais des sports

23, rue de Bullieux 42160 Andrezieux-Boutheon

1. Coût de l'inscription et du positionnement aux tests de sélection : **220€**
2. Nombre d'heures et coût de la formation en centre + certification : **280 heures**

Coût horaire FOAD	9 Euros/heure	
Coût horaire UC1 et 2	12 Euros/heure	
Coût horaire UC3 et 4	10 Euros/heure	
DESIGNATION	VOLUME	COÛT
Inscription TEP positionnement	/	220€
UC1- FOAD UC1/ UC2- FOAD UC2	84.5H	951€
UC3- FOAD UC3 UC4- FOAD UC4	195.5H	1906€
Coût stagiaire en formation complète	280H	3077€

3. Formation en situation professionnelle :
168 heures de stage professionnel selon les textes réglementaires et les besoins de l'employeur
4. Descriptif de la formation :
L'objectif : la préparation au métier d'éducateur sportif
L'éducateur sportif en «Sport de contact et disciplines associées» a une vocation technique et éducative. Il participe à l'élaboration d'une réponse à une demande :
 - de médiation sociale,
 - d'initiation aux «Sport de contact et disciplines associées »,
 - de récréation du lien social. L'éducateur sportif en Sport de contact et disciplines associées:
 - conduit un projet d'animation, d'initiation et/ ou d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition
 - participe au fonctionnement et à la gestion de la (des) structure(s),
 - communique dans son activité et explicite le projet de la structure qui l'emploie, tout en assurant la sécurité des personnes qui pratiquent les activités dont il est responsable. L'offre d'animation concerne tous les publics.
5. Coût de la formation en centre: Coût total : **3077 € euros**

Fait à Bourgoin Jallieu
Service formation LRAAKMDA

CALANDRIER BJJPS SPORT DE CONTACT AUVERGNE RHONE ALPES 2019

Planning 2019/2020 en parcours complet

PLANNING 2019 /2020 BP JEPS EN PARCOURS COMPLET

DATE	MAI 2019	JUIN 2019	juil 19	août 19	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DECEMBRE 2019	JANVIER 2020	FEVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020	MAI 2020
1													
2						S3							
3												CERT 3/4	
4								S7					
5					FOAD 1						FOAD 9		
6					BLOC 1		FOAD 4			FOAD 8	BLOC 9		
7		réunion tuteurs							S9	BLOC 8			ratrapage
8							BLOC 4						
9													
10					S1							S14	
11													
12								FOAD 6		S11			
13							S5						
14								BLOC 6					
15													
16									FOAD 7				
17						FOAD 3							
18								S8	BLOC 7		S15		
19					FOAD 2	BLOC 3+ RAT MSP	S6			S12			
20													
21					BLOC 2 + MSP								
22									S10				
23	SELECTION												
24	TEP												
25					S2								
26										S13	FOAD 10		
27													
28							FOAD 5				BLOC 10		
29													
30					S4		BLOC5		CERT 1/2				
31													

évaluation

CREPS

FOAD

entreprise

Planning 2018/2019 pour les titulaires du BMF2

PLANNING 2019 /2020 BP JEPS AVEC LE BMF 2

DATE	MAI 2019	JUIN 2019	juil 19	août 19	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DECEMBRE 2019	JANVIER 2020	FEVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020	MAI 2020
1						S3							
2													
3												CERT 3/4	
4								S7					
5					FOAD 1						FOAD 9		
6					BLOC 1					FOAD 8			
7		réunion tuteurs					FOAD 4				BLOC 9		ratrapage
8									S9				
9							BLOC 4			BLOC 8			
10													
11					S1						S14		
12								FOAD 6		S11			
13							S5						
14								BLOC 6					
15													
16									FOAD 7				
17						FOAD 3							
18								S8	BLOC 7		S15		
19					FOAD 2	BLOC 3+				S12			
20						RAT MSP	S6						
21					BLOC 2 +								
22					MSP				S10				
23	SELECTION												
24	TEP												
25					S2								
26										S13	FOAD 10		
27													
28							FOAD 5						
29							BLOC5				BLOC10		
30						S4			CERT 1/2				
31													

évaluation

CREPS

FOAD

entreprise

Planning 2018/2019 pour les titulaires du BMF3

PLANNING 2019 /2020 BP JEPS AVEC LE BMF 3

DATE	MAI 2019	JUIN 2019	juil 19	août 19	SEPTEMBRE 2019	OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DECEMBRE 2019	JANVIER 2020	FEVRIER 2020	MARS 2020	AVRIL 2020	MAI 2020
1													
2						S3							
3													
4								S7					
5					FOAD 1								
6					BLOC 1								
7		réunion tuteurs											ratrapage
8							BLOC 4		S9				
9													
10													
11					S1								
12								FOAD 6		S11			
13							S5	BLOC 6					
14													
15													
16													
17													
18						BLOC3 +		S8					
19					FOAD 2	RAT MSP				S12			
20					BLOC 2 +		S6						
21					MSP								
22									S10				
23	SELECTION												
24	TEP												
25					S2								
26													
27													
28													
29							BLOC5						
30						S4			CERT 1/2				
31													

évaluation

CREPS

FOAD

entreprise

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET
DU SPORT
SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF »
MENTION « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIEES »

1/ Description de la formation :

L'objectif de la formation est de préparer au métier d'éducateur sportif en sports de contact.

L'éducateur sportif « sports de contact » a une vocation technique et éducative. Il participe à l'élaboration d'une réponse à une demande :

- De médiation sociale,
- D'initiation aux sports de contact,
- De récréation du lien social.

L'éducateur sportif « sports de contact » :

- Conduit un projet d'animation, d'initiation et/ou d'entraînement,
- Participe au fonctionnement et à la gestion de la structure,
- Communique dans son activité et explicite le projet de la structure qui l'emploie, tout en assurant la sécurité des personnes qui pratiquent les activités dont il est responsable. L'offre d'animation concerne tous les publics.

2/ Dates :

Date limite d'inscription : le **23/04/2019** (*Aucun dossier envoyé après cette date ne sera pris en compte tout dossier incomplet ne sera pris en compte*)

Dates des tests de sélection, positionnement et test d'exigence préalable :
Les 23/05/2019 et 24/05/2019

Date de la réunion avec les tuteurs :
Le 07/06/2019

Chaque candidat devra être en mesure de proposer un tuteur qui l'accompagnera tout au long de sa formation. Ce tuteur devra être titulaire au minimum du BP JEPS sports de contact.

- Date du début de la formation en FOAD : **Le 05/09/2019**
- Date du début de la formation en centre au palais des sports: **Le 06/09/2019**
- Date de la formation complète : **Du 05/09/2019 au 07/05/2020**

3/ Volume / horaire :

Centre de formation : 280 heures

UC1 : 38.50 heures

UC2 : 46.00 heures

UC3 : 78.00 heures

UC4 : 117.50 heures

En entreprise : 168 heures

4/ Coût de la formation :

Inscription frais de dossier : **220 €** (non remboursable si le candidat n'est pas sélectionné)

Formation complète : UC1, 2, 3 et 4 : 3077 €

Titulaire d'un BMF2 : UC1, 2, et 4 : 2311 €

Titulaire d'un BMF3 : UC1 et 2 : 1171 €

Date :

Signature: suivi de la mention lu et approuvé

Annexe 1 : Fiche de synthèse de l'action de formation

FICHE SYNTHÈSE DE L'ACTION DE FORMATION

Nom de l'Organisme de Formation	LRAAKMDA : LIGUE RHONE ALPES AUVERGNE DE KICK BOXING MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOSIEES
Nom du responsable pédagogique	BERNARD LABRADOR
Téléphone et adresse électronique	06 98 94 37 81 Tonic42110@gmail.com
BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS/CC Spécialité :	BP JEPS Educateur sportif sports de contacts
Mention :	Kick-Boxing et Muay Thai
Nombre de sessions présentées dans l'année civile : 1	Dates extrêmes Session 1 : du06/09/2019 au 07/05/2020
Lieu de la formation	CREPS de VICHY
Volume horaire Session 1 en O.F : 280	UC1 : 38.5 UC2 : 46 UC3 :78 UC4 :117.5
Volume horaire en entreprise Session 1 : 168	UC1 : 84 UC2 :24 UC3 : 24 UC4 : 36
Date « T.E.P » Session 1	23/05/2019
Dates « sélection » Session 1	23/05/2019
Dates limites d'inscription au test Session 1 par l'OF	23/04/2019
Date de Positionnement Session 1	23/05/2019
Dates de réunion des tuteurs Session 1	07/06/2018
Dates de réunion de coordination (formateurs ou/et stagiaires) Session 1	07/06/2018
Dates « M.S.P » Session 1	Du 20/09/2019 au 22/09/2019
Dates et blocs de certification Session 1 (indiquer les UC correspondantes)	UC 1 et 2 : 30-31/03/2020 UC 3 :02/04/2020 UC 4 : 03/04/2020 Autres : rattrapage : 07/05/2020
Effectif maximal de stagiaires Session 1	20
Effectif minimal de stagiaires estimé Session 1	8
Tarif de la formation complète	3077 €
Coût horaire	FOAD : 9 € de l'heure UC1 et 2 : 12 € de l'heure UC3 et 4 : 10 € de l'heure

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR
(A joindre à toute inscription)

Je soussigné :

M'engage sur l'honneur à suivre la formation complète du BP JEPS.

L'attribution du diplôme sera définitive quand toutes les unités de formations seront validées et le stage en structure effectué.

J'autorise la ligue **Rhône Alpes Auvergne** de Kick boxing Muaythaï à utiliser mon image, prise lors de cette formation, pour toutes communications liées à la promotion du sport ;

Fait àleSignature du stagiaire

Signature du Président de la structure

Cachet de la structure



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail ;

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.(voir règlement intérieur du palais des sports)

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- _ d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- _ d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- _ de quitter le stage sans motif,
- _ d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme,
- exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES**Article 11 :**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT**Article 16 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

Signature du stagiaire précédé de la mention
« lu et approuvé »